

Département de
la Gironde

Arrondissement de
Langon

Mairie de



SAUVETERRE
DE GUYENNE

Délibération n°
2021-06-06

Nombre de conseillers

en exercice	19
présents	15
votants	19
exprimés	18
pour	18
contre	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAUVETERRE-

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

1/1

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 033-213305063-20210608-2021_06_6-AR

L'an **deux mille vingt et un**, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

2021-06-06 – DENOMINATION DES VOIES RUES ET VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte et l'historique du partenariat initié par l'ancienne municipalité avec Le groupe La Poste au sujet de l'adressage (dénomination et numérotation des voies).

Le rapport définitif « Projet d'adressage » réalisé par la Poste, en partenariat avec la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, est présenté et proposé pour validation :

- Nombre de points adresse sur la commune : 1 027
- Nombre de dossiers créés dans le guichet adresse : 126
- Nombre d'adresses modifiées : 646
- Nombre d'adresses créées : 84

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour » et une (1) « abstention » :

- DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales ;
- ADOPTE les dénominations comme exposé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- VALIDE le projet d'adressage et autorise le Maire à signer ce projet et à poursuivre la procédure.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



M. Christophe MIQUEU